
Réunion du Conseil de Communauté du 10 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 4 juin 2021, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	COLLIN Romy	LE BARS Jean-Yves	MOREAU Anne
BAZIN Patrice	DAVIAU Nelly	LEGENDRE Jean-Claude	NOEL Jean-Michel
BELLEUT Sandrine	GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	NORMANDIN Dominique
BENETTA Nicolas	GENEVOIS Jacques	LEVEQUE Valérie	NOYER Robert
BOET François	GUILLET Priscille	LUSSON Jocelyne	PERRAY Manuel
BREBION Jeanne-Marie	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	MAILLART Philippe	PEZOT Rémi
BROCHARD Cécile	KASZYNSKI Jean-Luc	MERCIER Jean-Marc	ROULET Jean-Louis
CESBRON Philippe	LAROCHE Florence	MEUNIER Flavien	RUILLARD Valérie
CHRÉTIEN Florence	LAUNAY Katia	MICHAUD Michelle	SCHMITTER Marc
COCHARD Jean-Pierre	LAVENET Vincent	MONNIER Marie-Madeleine	TRESMONTAN Paul

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	ARLUISON Jean-Christophe	JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc
MERIC Dominique	DAVIAU Nelly	BAUDONNIERE Joelle	MEUNIER Flavien
SOURISSEAU Sylvie	GALLARD Thierry	POISSONNEAU William	MONNIER Marie-Madeleine
BERLAND Yves	LE BARS Jean-Yves	PAPIN-DRALA Sandrine	NOEL Jean-Michel

Etaient absents et excusés :

FOREST Dominique	ROBÉ PIERRE	ROUSSEAU Emmanuelle	VAULERIN Hugues
MARTIN Maryvonne			

Assistaient également à la réunion :

Géraldine DELOURMEL – DGS / Pascal IOGNAT PRAT – DGA / Pascal ACOU – DST / Isabelle HUDELLOT – DGA / Sandrine DEROUET – Responsable service finances

Date de convocation :	4 juin 2021
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	40
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	48 (dont 8 pouvoirs)
Date d'affichage :	17 juin 2021
Secrétaire de séance :	COCHARD Jean-Pierre

Ordre du jour

- TOURISME – Activités et projets de l’office du Tourisme
- DELCC-2021-06-96- DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - Avenant à la Convention d’objectifs et de Moyens de l’Office de Tourisme intercommunal
- DELCC-2021-06-97- DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - Montant de la taxe de séjour 2022
- DELCC-2021-06-99-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Vente d’un terrain sur la ZA des Acacias à TERRANJOU au profit de la SCI DAVID (HARMONIE BOIS)
- DELCC-2021-06-100 - ECONOMIE - Vente d’un atelier relais sur la ZA du Léard à Bellevigne en Layon au profit de l’entreprise CADRE & LIGHT
- DELCC-2021-06-101- DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de subvention entre la CCLLA et l’Association Initiative Anjou au titre de
- DELCC-2021-06-102- MARCHE DE TRAVAUX - Construction d’un site technique centralisé à Thouarcé – Commune de Bellevigne en Layon – Approbation et
- DELCC-2021-06-103- MARCHE DE TRAVAUX – Construction de 3 ateliers relais – Commune déléguée de Thouarcé - commune de Bellevigne en Layon – Approbation et autorisation de signature de l’avenant
- DELCC-2021-06-104- FINANCES - Remboursement anticipé d’emprunts – Budget annexe « Assainissement collectif »
- DELCC-2021-06-105- FINANCES - Compactage d’emprunts - Budget annexe « Assainissement collectif »
- DELCC-2021-06-106- FINANCES – Budget Assainissement collectif - Décision modificative N°1 pour l’exercice 2021
- DELCC-2021-06-107- ENVIRONNEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – Exonérations de la Redevance Incitative (RI) 2021
- DELCC-2021-06-108- ENVIRONNEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – Modification de la grille tarifaire de la Redevance Incitative (RI) sur les communes de Champtocé-sur-Loire, Saint Germain des Près, Saint Georges-sur-Loire, La Possonnière, Chalonnes-sur-Loire, Chateaufonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Denée et Val du Layon (commune déléguée de Saint Aubin de Luigné) – Ajout de tarifs pour les bacs 660L
- DELCC-2021-06-109 – DEVELOPPEMENT SOCIAL – ENFANCE – Convention d’objectifs et de moyens avec l’association Piccolo
- DELCC-2021-06-110 - DEVELOPPEMENT SOCIAL – ENFANCE – Convention d’objectifs et de moyens avec le Centre socioculturel des Coteaux du Layon
- Affaires diverses et imprévues
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner M COCHARD Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

TOURISME – Activités et projets de l'office du Tourisme

M. le Président accueille Pierre CESBRON, Président et Aurélien DEBOMY, directeur de l'office du tourisme

L'AMI (véhicule aménagé) est aujourd'hui opérationnel, dans le cadre de la mise à disposition de la Communauté de communes vers l'Office de Tourisme.

M. CESBRON évoque le Schéma Directeur du Tourisme, qui constitue la feuille de route de l'Office de Tourisme. Aujourd'hui, ce schéma se met en œuvre.

Il présente un diaporama (joint au PV).

Trois saisonniers seront recrutés pour la saison (OT ouvert 7/7)

L'OT travaille également à la création d'un événement autour d'un trail multisports pour attirer et vendre des séjours sur le territoire. Epreuves sportives, villages des festivités et animation sur toutes les communes du territoire. La partie « sport » est travaillée avec un club de triathlon local.

Le mot d'ordre de l'OT est « travail en réseau ». Des efforts sont également produits sur l'image. La CCLLA a financé en 2020 deux films courts de présentation du territoire.

M. SCHMITTER salue le travail de l'OT et souligne que la fusion des OT a accentué la visibilité et la professionnalisation des personnels, la dynamisation des actions à moyen constant.

Il rappelle que les actions sont cohérentes avec le Schéma Directeur du Tourisme qui a été également l'accélérateur.

N. DAVIAU rappelle que l'OT dispose de deux points d'accueil : Chalonnes et Brissac. L'OT est un soutien potentiel aux communes et aux acteurs locaux pour la mise en tourisme de leurs actions.

M. CESBRON indique que l'OT, après l'été, ira à la rencontre des élus dans les communes pour échanger et répondre aux questions.

DELCC-2021-06-96- DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - Avenant à la Convention d'objectifs et de Moyens de l'Office de Tourisme intercommunal

Madame Daviau, Vice-présidente en charge du tourisme, expose :

Présentation synthétique

Le 20 février 2020, le Conseil communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 de l'Office de Tourisme intercommunal.

Une enveloppe de 407 200 € avait été envisagée pour l'année 2021.

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2021 fixant la subvention annuelle de l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre de son programme d'actions, les crédits de fonctionnement attribués sont maintenus à 347 200 € pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022.

Débat

M. le président précise que la subvention correspond à celles versées en Loire Aubance et en Loire Layon en 2016. Le travail est donc développé à moyen constant. Cela nécessite un travail de l'office sur les actions traditionnelles pour pouvoir y substituer de nouvelles actions, en lien avec le schéma directeur du tourisme.

Délibération

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L5214-16 ;

Vu le code du tourisme, et, notamment ses articles L133-1, L134-1 et L134-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant la compétence « la promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office de tourisme intercommunal et à ses bureaux d'informations touristiques » ;

Vu la délibération de la CCLLA du 14 décembre 2017 actant la création de l'Office de Tourisme communautaire, la nouvelle organisation et les missions confiées ;

Vu la délibération de la CCLLA du 14 novembre 2019 approuvant le schéma de développement touristique de la CCLLA ;

Vu la délibération de la CCLLA du 11 mars 2021 fixant le montant de la subvention 2021 de l'Office de tourisme intercommunal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, avec la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la prise de compétence obligatoire du Tourisme et la création de l'Office de Tourisme communautaire créé au 1^{er} mars 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

DELCC-2021-06-97- DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - Montant de la taxe de séjour 2022

Madame Daviau, Vice-présidente en charge du tourisme, expose :

Présentation synthétique

Les modalités d'application de la taxe de séjour pour le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sont les suivantes :

1°) Assujettis

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

2°) Période de perception :

La taxe est appliquée du 1^{er} janvier au 31 décembre sur l'ensemble des communes de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Elle fait l'objet d'une déclaration et d'un reversement par les hébergeurs au semestre soit :

- du 1^{er} janvier au 30 juin : déclaration et reversement au plus tard le 15 juillet,
- du 1^{er} juillet au 31 décembre : déclaration et reversement au plus tard le 15 janvier N+1.

3°) Régime : réel

Assujettissement de toutes les natures d'hébergement louées à titre onéreux pour de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, conformément à l'article R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein-air ;

9° Les ports de plaisance ;

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1° à 9°

4°) Affectation du produit :

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

5°) Tarifs pour l'année 2022 :

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour conformément aux barèmes établis par l'article « Art . L. 2333-30 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

Catégories d'hébergements pour 2021 et 2022	TARIFS CCLA	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Palace	2,00 €	0.70 €	4.20 €
Hôtel de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublé de tourisme 5 *	1,50 €	0.70 €	3.00 €
Hôtel de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublé de tourisme 4 *	1,00 €	0.70 €	2.30 €
Hôtel de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublé de tourisme 3 *	0,70 €	0.50 €	1.50 €
Hôtel de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublé de tourisme 2 *, village de vacances 4 et 5 *	0,50 €	0.30 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, village vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberge collective.	0,40 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,40 €	0.20 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0.20 €	

Hébergements	Taux CCLLA 2022 (identique à 2021)	Taux mi- nimum	Taux maximum
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus*	2.50 %	1%	5%

*Le taux adopté s'applique au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2.30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

6°) Exonérations

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire communautaire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour

7°) Communes concernées

L'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sont concernées par la taxe de séjour.

Débat

Mme DAVIAU souligne la stabilité des tarifs entre 2021 et 2022.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-49, 47 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-176 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au 1er janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu l'article 44 et 45 de la Loi de finance rectificative pour 2017 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L. 5211-21-1, R. 2333-43 et suivants du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DIT que les tarifs et le régime applicable sont ceux définis dans la présente délibération tels qu'ils précisés ci-dessous ;

Catégories d'hébergements pour 2021 et 2022	TARIFS CCLLA	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Palace	2,00 €	0.70 €	4.20 €
Hôtel de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublé de tourisme 5 *	1,50 €	0.70 €	3.00 €
Hôtel de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublé de tourisme 4 *	1,00 €	0.70 €	2.30 €
Hôtel de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublé de tourisme 3 *	0,70 €	0.50 €	1.50 €
Hôtel de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublé de tourisme 2 *, village de vacances 4 et 5 *	0,50 €	0.30 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, village vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberge collective.	0,40 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,40 €	0.20 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0.20 €	

- ADOPTE le taux de 2.50 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

Hébergements	Taux CCLLA 2022 (identique à 2021)	Taux minimum	Taux maximum
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus*	2.50 %	1%	5%

- DIT que cette délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 (sera transmise pour affichage aux propriétaires et gestionnaires de tous les établissements touristiques art r 2333-49 sur demande) ;
- FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant des locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

~~**DELCC-2021-06-98- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Comité de Programmation du GAL Loire Angers et Layon (Groupe d'action locale)**~~

Délibération annulée.

DELCC-2021-06-99-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Vente d'un terrain sur la ZA des Acacias à TERRANJOU au profit de la SCI DAVID (HARMONIE BOIS)

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

L'entreprise HARMONIE BOIS est une entreprise de charpente-menuiserie installée sur la commune de TERRANJOU (commune-déléguée de Martigné-Briand) depuis février 2008. Le cœur de l'activité est centré sur la fourniture et pose de charpente, en grande partie à destination d'une clientèle de particuliers et dans le cadre de projets de rénovation ou extension.

L'entreprise est dirigée par Monsieur Julien DAVID et emploie à ce jour quatre salariés.

Aujourd'hui propriétaire de son local d'activités devenu trop étroit sur la ZA des Ronces, Monsieur DAVID souhaite pouvoir disposer de plus d'espace, gagner en confort de travail et en visibilité en transférant son activité sur la ZA des Acacias avec la construction d'un bâtiment d'environ 700 m² de surface de plancher dont près de 100 m² de bureaux et locaux sociaux.

L'entreprise HARMONIE BOIS, par l'intermédiaire de la SCI DAVID déjà constituée, souhaite pour cela acquérir un terrain de 3 603 m² (voir document d'arpentage annexé à la présente délibération).

Cette vente doit être consentie et acceptée à la charge du vendeur, pour un prix "hors taxes" de 32 427 € (9,50 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA d'un montant de 6 485,40 €, soit un prix « toutes taxes comprises » de 38 912,40 €.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon,

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 avril 2021 approuvant cette cession au prix de 9,50 € HT le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement du 22 avril 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise HARMONIE BOIS, par courrier reçu en date du 23 mars 2021, a sollicité la réservation du lot C constitué des parcelles G 3021, G 3025, G 3031, G 3034, G 3052, G 3058 et G 3071, d'une superficie totale de 3 603 m² ;

CONSIDERANT l'accusé de réception par la Communauté de Communes de la demande de réservation par courrier en date du 25 mars 2021, prenant officiellement acte de la demande de réservation de l'entreprise ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 9,50 € HT le m²,
- ACCEPTE de vendre à la SCI DAVID le lot C constitué des parcelles G 3021, G 3025, G 3031, G 3034, G 3052, G 3058 et G 3071, pour une superficie totale de 3 603 m² au prix de 9,50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA sur le prix de vente total,
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2021-06-100 - ECONOMIE - Vente d'un atelier relais sur la ZA du Léard à Bellevigne en Layon au profit de l'entreprise CADRE & LIGHT

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Aux termes d'un acte signé en date du 24 février 2012, la CCLLA a consenti à la société CADRE & LIGHT un contrat de crédit-bail immobilier portant sur un immeuble situé sis ZA du Léard, rue du Léard, Thouarcé à Bellevigne en Layon, correspondant en un bâtiment d'une superficie de 499,28 m² édifié sur une parcelle de terrain cadastrée D 1497 de 1913 m².

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 16 ans et expire le 31 décembre 2025. Le loyer mensuel versé par la société CADRE & LIGHT dans le cadre dudit contrat est de 1 750 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016 (loyer progressif).

Il a été consenti au sein dudit acte une promesse unilatérale de vente dudit bien à la société CADRE & LIGHT qui avait la faculté de lever par anticipation l'option d'achat chaque année à partir de la 5^{ème} année à condition de respecter un préavis de 3 mois.

L'entreprise CADRE & LIGHT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 février 2021, a notifié à la CCLLA sa décision d'acquérir l'immeuble, objet de la promesse de vente.

Cette vente est consentie et acceptée à la charge du vendeur, pour un prix total "hors taxes" de 134 654 auquel s'ajoutera la TVA d'un montant de 26 930,80 €, soit un prix « toutes taxes comprises » de 161 584,80 €.

Il est entendu que la vente ne pourra être réalisée qu'à la condition de la régularisation, à la date de signature de l'acte authentique, des derniers loyers de 2021, jusqu'au 24 juin 2021.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 avril 2021 approuvant cette cession ;

CONSIDERANT la notification de l'entreprise CADRE ET LIGHT, par courrier reçu en date du 19 février 2021, de sa décision d'acquérir l'immeuble, d'une surface de 499,28 m², objet d'une promesse de vente au prévue au contrat de crédit-bail immobilier signé avec la CCLLA en date du 24 février 2012 ;

CONSIDERANT l'accusé de réception par la Communauté de Communes, par courrier en date du 16 mars 2021, de la demande de levée d'option d'achat anticipée transmise par l'entreprise CADRE & LIGHT ;

CONSIDERANT l'accord de l'entreprise CADRE ET LIGHT sur les modalités de détermination du prix de vente dudit bâtiment ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente du bâtiment conformément aux conditions inscrites dans le contrat de crédit-bail immobilier ;
- ACCEPTE de vendre à l'entreprise CADRE & LIGHT ou toute personne morale pouvant s'y substituer, le bâtiment sis ZA du Léard à Bellevigne en Layon (parcelle cadastrée D 1497) pour un prix "hors taxes" de 134 654,00€ auquel s'ajoutera la TVA d'un montant de 26 930,80 €, soit un prix « toutes taxes comprises » de 161 584,80 € ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2021-06-101- DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de subvention entre la CCLLA et l'Association Initiative Anjou au titre de l'année 2021

Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge du développement l'économique, expose :

Présentation synthétique

L'Association INITIATIVE ANJOU a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel, sans garantie ni intérêt, ou par une avance remboursable à la personne morale. Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 a profondément modifié l'organisation territoriale et la répartition des compétences entre les collectivités locales. Cette réforme a eu des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement d'INITIATIVE ANJOU.

En raison de ressources privées insuffisantes, INITIATIVE ANJOU s'est notamment tournée vers la Région des Pays de la Loire et les intercommunalités pour financer son budget de fonctionnement. En effet, la loi précitée du 7 août 2015 a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques. A ce titre, elle a renforcé le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Cette compétence en matière de développement économique a également été confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre. Ainsi, les EPCI peuvent financer, en complément de la Région, des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise, comme l'Association Initiative Anjou.

Dans ce contexte, une convention dénommée « convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, l'Association Initiative Anjou et les EPCI finançant Initiative Anjou au titre de l'année 2021 » a fait l'objet d'une délibération afin d'autoriser la CCLLA à financer INITIATIVE ANJOU.

La présente convention consiste quant à elle à préciser les modalités de l'intervention financière de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance au titre du financement du budget de fonctionnement de l'Association.

Au vu du budget et des comptes présentés par l'association, INITIATIVE ANJOU sollicite au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant de 8 300 € (HUIT MILLE TROIS CENT EUROS) TTC (identique à 2020).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-7, L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants et R 1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14 et 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu La convention de partenariat du 16/06/2020 entre la Région des Pays de la Loire, l'Association Initiative Anjou et les EPCI de Maine et Loire finançant Initiative Anjou au titre de l'année 2020-2021;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 29/05/2020 approuvant la convention de partenariat ;

Vu les statuts de l'association Initiative Anjou en date du 19 juin 2018 ;

CONSIDERANT la pertinence du dispositif Initiative Anjou pour le soutien à la création, à la reprise ou au développement des entreprises sur le territoire Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la présente Convention de subvention entre l'Association Initiative Anjou et la CCLLA telle que définie ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à la signer ;
- APPROUVE le versement à l'association INITIATIVE ANJOU une subvention d'un montant de 8 300 € (HUIT MILLE TROIS CENT EUROS) TTC au titre de l'année 2021.

DELCC-2021-06-102- MARCHE DE TRAVAUX - Construction d'un site technique centralisé à Thouarcé – Commune de Bellevigne en Layon – Approbation et autorisation de signature des avenants

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la voirie expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour de construction d'un site technique centralisé à Thouarcé. Le marché de travaux a débuté le 4 janvier 2021.

Le projet de site unique s'inscrit sur un ensemble constitué de deux parcelles comprenant déjà des constructions réutilisées : une première parcelle acquise à la commune de Bellevigne-en-Layon sur laquelle sont implantés les « anciens ateliers municipaux », une seconde parcelle acquise au Département de Maine et Loire sur laquelle était implantée l'ancienne Agence Technique Départementale.

Les bâtiments existants sur ces deux parcelles seront modifiés et adaptés selon les besoins :

- Le bâtiment des ex ateliers municipaux de Thouarcé sera modifié pour y aménager 2 bureaux et des ateliers pour les agents de proximité.
- Le second bâtiment (Ex ATD) sera destiné à l'accueil du service Espaces Verts.

En complément et pour répondre aux besoins, il est prévu la construction de deux nouveaux bâtiments : (sur la parcelle ex ATD) :

- Un bâtiment destiné à l'accueil des services administratifs et locaux sociaux pour l'ensemble des agents du secteur.
- Un bâtiment destiné à l'accueil du service voirie pour y abriter le matériel et les engins.

Dans le cadre des travaux de construction du site technique centralisé à Bellevigne en Layon, il est proposé plusieurs avenants de travaux qui font suite à des ajustements.

Ces modifications concernent les lots 3b, 5 et 8 et ont pour objet :

LOT N° 1 – VRD – Entreprise BOUCHET – avenant n°2

Suppression du poste « traversée » entre nouveau bâtiment du site technique et l'ancien CTM – Poste réalisé par le SIEMML.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise BOUCHET. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires est de - 1 564 € HT.

Le marché passe de 168 357,30 € HT (avenant 1 inclus) à 166 793,30 € HT, soit une baisse de 0,93 %.

Après cet avenant 2, le pourcentage d'évolution pour ce lot est de 4,6 % par rapport au montant initial (159 462,05€ HT).

LOT N° 2 – Maçonnerie – Entreprise LEBIHAN – avenant n°2

Remplacement du plancher en dalle pleine par un plancher poutrelle hourdis pour permettre du stockage en mezzanine.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise LEBIHAN. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires est de – 4 475,85 € HT.

Le marché passe de 201 339,07 € HT (avenant 1 inclus) à 196 863,22 € HT soit une baisse de – 2,22 %

Après cet avenant 2, le pourcentage d'évolution pour ce lot est de -0,07 % par rapport au montant initial (197 002,32 € HT).

LOT N° 3 a – Charpente Bois – Entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE – avenant n°2

Pour l'ancien CTM sur les bureaux à aménager il est demandé l'aménagement d'une mezzanine au-dessus des bureaux capable de supporter 150 Kg/m².

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève à 3 917,13 € HT.

Le marché passe de 66 355,22 € HT (avenant 1 inclus) à 70 272,37 € HT soit une hausse de 5,9 %

Après cet avenant 2, le pourcentage d'évolution globale pour ce lot est de – 1,94 % par rapport au montant initial.

LOT N° 3 b – Couverture étanchéité – Entreprise ACE – avenant n°1

Adaptation technique des bandeaux et coiffes d'acrotères.

Modification de l'isolant polyuréthane (suite à problème d'approvisionnement) par de la laine de roche pour garantir une livraison des matériaux dans les meilleurs délais.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise ACE. Le montant des travaux modificatifs s'élève à 1 444,00 € HT.

Le marché passe de 71 700 € HT à 73 144,00 € HT soit une augmentation de 2,01 %.

LOT N° 5 – Menuiseries bois – Entreprise PARCHARD – avenant n°1

Modifications menuiseries de la zone atelier (châssis fixe vitré) et de la zone bureau n°1 (adaptation du placard bureau).

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise PARCHARD. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève à 1 124,50 € HT.

Le marché passe donc de 28 426,38 € HT à 29 550,88 € HT soit une augmentation de 3,96 %.

LOT N° 8 – Faux plafonds – Entreprise LEGAL COMISO – avenant n°1

Ajout d'isolant intérieur en laine de roche aux faux plafonds pour respecter le coefficient d'isolation lié au changement d'isolant extérieur (polyuréthane) du lot 3b.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise LEGAL COMISO. Le montant des travaux modificatifs et complémentaires s'élève à 3 424,74 € HT.

Le marché passe donc de 6 500 € HT à 9 924,74 € HT soit une augmentation de 52,69 %.

Tableau récapitulatif des avenants :

Lots	Entreprises	Marché de Base HT	Avenants HT Mars 2021	Avenants HT Juin 2021
1	VRD	159 462,05 €	8 895,25 €	- 1 564,00 €
	BOUCHET		168 357,30 €	166 793,30 €
2	Maçonnerie	197 002,32 €	4 336,75 €	- 4 475,85 €
	LEBIHAN		201 339,07 €	196 863,22 €
3 a	Charpente étanchéité bardage	71 662,08 €	- 5 306,86 €	3 917,13 €
	LA CHARPENTE THOUARSAISE		66 355,22 €	70 272,37 €
3 b	Couverture étanchéité	71 700,00		1 444,00 €
	_ACE			73 144,00 €
3 c	Bardage	95 000,00 €	- 3 320,88 €	
	Gallard		91 679,12 €	
4	Menuiseries extérieures	50 933,42 €		
	Atelier Celeste PES			
5	Menuiseries bois	28 426,38 €		1 124,50 €
	PARCHARD			29 550,88 €

6	Platerie Isolation Borjon Piron	28 552,45 €		
7	carrelage Guillot	33 151,02 €		
8	Faux plafonds LEGAL COMISO	6 500,00 €		3 424,74 € 9 924,74 €
9	Peinture Chauvat	15 000,00 €		
10	Plomberie chauffage ventilation Tharreau	103 131,11 €		
11	Electricité – Eiffage	96 000,00 €	- 2 119,41 € 93 880,59 €	
	TOTAL TCE	956 550,83 €	Total avenants : + 2 484,85 € Nouveau montant : 959 035,68 €	Total avenants : + 3 870,52 € Nouveau montant : 962 906,20 €

Le marché passe donc de 956 550,83 € HT à 962 906,20 € HT soit une augmentation de 0,66 %.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour les lots 1, 2, 3a, 3b, 5 et 8 du marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2021-06-103- MARCHE DE TRAVAUX – Construction de 3 ateliers relais – Commune déléguée de Thouarcé - commune de Bellevigne en Layon – Approbation et autorisation de signature de l'avenant

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dispose d'un parc immobilier d'entreprises, outil d'attractivité du territoire. Elle a lancé une consultation pour un marché de travaux de construction de 3 ateliers types polyvalents dans la Zone Industrielle à Bellevigne en Layon - sur la commune déléguée de Thouarcé.

Le marché de travaux a été conclu le 14 septembre 2020. Le programme se décompose ainsi :

- Atelier 1 : surface d'environ 250m² : un atelier de production d'environ 200m² et un espace administratif de 50 m².
- Ateliers 2 et 3 : surface d'environ 150 m², avec chacun un atelier de production de 110 m², comprenant 40 m² d'espace administratif proposé en tranche conditionnelle.

L'opération est décomposée en 3 tranches :

- Une tranche ferme, comprenant la construction d'un atelier N°1 de 250 m² avec bureaux, et de 2 ateliers de 150 m² livrés sans bureau,
- Une tranche conditionnelle 1 qui concerne l'aménagement des bureaux de 40 m² pour l'atelier N°2,
- Une tranche conditionnelle 2 qui concerne l'aménagement des bureaux de 40 m² pour l'atelier N°3.

Les tranches conditionnelles ont été prévues pour répondre aux besoins d'entreprises qui seraient intéressées par les ateliers 2 et 3 en cours d'opération. Les tranches conditionnelles concernent uniquement les lots du second œuvre et les lots techniques.

L'objet du présent avenant impacte le lot n°6 avec le titulaire JOUBERT.

LOT N° 6 – ELECTRICITE - Courants Forts et Faibles - Entreprise JOUBERT (avenant n°3)

L'objet du présent avenant concerne :

- la suppression de la prestation de réalisation des liaisons B qui seront réalisées par ENEDIS.
- la réalisation d'une liaison C entre les bâtiments 2 et 3 qui seront occupés par la même entreprise, afin de lui faire économiser un abonnement électrique.

Montant des modifications : - 3 366,66 € HT soit - 4 039,99 € TTC

Le marché passe donc de 26 177,65 € HT (avenants 1 et 2 inclus) à 22 810,99 € HT soit une baisse de 12,86 %.

Après cet avenant n°3, le pourcentage d'évolution pour ce lot est de – 22,28 % par rapport au montant initial (29 351,47€ HT).

Tableau récapitulatif des avenants :

Lots	Entreprises	Marché de Base HT	Avenants HT Janvier 2021	Avenants HT Mars 2021	Avenants H mai 2021	Avenants HT Juin 2021
1	VRD Ent JUSTEAU	TF : 64 401,40 €	1 154,32 € 65 555,72 €		2 904,99 € 68 460,71	
2	Gros Oeuvre Ent GODARD	TF : 69 32,14 €	6 177,51 € 75 509,65 €			
3	Charp – Couv - Bard Ent BELOUIN	TF : 172 984,75 €	11 799,45 € 184 784,20 €	1 790,37 € 186 574,57 €		
4	Menuseries Atelier MICHEL	TF : 16 990,38 € TC1 : 3 747,12 €	-1 631,38 € 19 106,12 €			
5	Platrerie Ent THERY	TF : 6 651,54 € TC : 6 118,79 €	-1 441,69 € 11 328,64 €			
6	Electricité JOUBERT Elect	TF : 26 731,68 € TC : 2 619,79 €	- 237,30 € 29 114,17 €	- 2 936,52 € 26 177,65 €		- 3 366,66 € 22 810,99 €
7	Plomberie Ent BORDRON	TF : 8 153,54 € TC : 6 350,24 €	- 1 736,14 € 12 767,64 €			
8	Carrelage Ent MALEINGE	TF : 3 109,45 € TC : 3 112,38 €	- 1 229,10 € 4 992,73 €			
9	Peinture Ent RINGEARD	TF : 3 134,87 € TC : 2 271,79 €	- 743,31 € 4 663,35 €			
10	Espaces Verts Ent ID VERDE	TF :14 358,49 €	- 693,69 € 13 664,80 €		- 2 006,00 € 11 658,80 €	
	TOTAL TCE	410 068,35 €	Total avenants : 11 418,67 € Nouveau montant 421 487,02 €	Total avenants : - 1 146,15 Nouveau montant 420 340.87 €	Total avenants : + 898,99 Nouveau montant 421 239.86 €	Total avenants : - 3 366,66 Nouveau montant 417 873,20 €

Le marché passe donc de 410 068,35 € HT à 417 873,20 € HT soit une augmentation de 1,90 %.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité des travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants pour le lot 6 ELECTRICITE du marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2021-06-104- FINANCES - Remboursement anticipé d'emprunts – Budget annexe « Assainissement collectif »

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Au 1er janvier 2021, avec l'intégration des budgets annexes assainissement collectif des communes, la dette du budget annexe assainissement collectif de la CCLLA a été considérablement modifiée : nous sommes passés de 10 emprunts à 44 et d'un capital restant dû inférieur à 1M€ à environ 5,5 M€.

Les communes ont également transmis des excédents importants (3,9 M€), supérieurs d'environ 1,1 M€ à la prévision initiale qui a servi de base à la prospective financière de réalisation du programme pluriannuel d'investissement. Les excédents atteignent en conséquence 6,1 M€ contre 4,4 M€ prévus dans la prospective. Si ces excédents sont nécessaires à la réalisation complète du programme pluriannuel d'investissement validé, leur mobilisation n'est pas immédiate.

Parmi les 44 emprunts :

- 8 sont à taux zéros (CRD = 1,3 M€)
- 2 vont être remboursés dans l'année
- 16 présentent une possibilité de remboursement anticipé pour lequel la pénalité est inférieure ou quasiment égale aux intérêts économisés (CRD = 1,37 M€)
- 18 ne présentent pas d'intérêt ou ne permettent pas un remboursement anticipé (CRD = 2,7 M€).

Les 16 contrats qui permettent une sortie à des conditions qui seraient favorables représentent un capital restant dû de 1,37 M€ ; les pénalités sont estimées à 200 k€ (à prévoir sur la section de fonctionnement) et le gain d'intérêts sur la durée résiduelle à environ 263 k€.

Il est proposé de procéder au remboursement par anticipation des 16 emprunts susvisés.

Ce remboursement permet :

- d'améliorer les indicateurs financiers de la CCLLA dans la perspective de la négociation d'emprunts à venir : amélioration du ratio de capacité de désendettement et taux moyen d'endettement significativement abaissé,
- de dégager des marges de manœuvre en investissement à partir de 2022 puisque c'est autant d'annuités en capital à rembourser en moins chaque année.
- De limiter les temps de gestion administratifs liés aux remboursements périodiques des emprunts

Le capital restant dû à rembourser par anticipation de ces 16 emprunts est de 1 368 k€ qui seront payés grâce au transfert des excédents des communes en investissement (environ 1,8 M€) .

Les indemnités de remboursement anticipé (200 k€) seront payées en fonctionnement sur les excédents cumulés. Le montant de la pénalité est indicatif car l'indemnité dite actuarielle ne sera définitive qu'au jour du remboursement en capital.

La chute d'annuité qui interviendra en 2022 s'élève à 155 k€ (41,5 k€ d'intérêt et 113,5 k€ de capital).

Débat

L'intérêt de cette démarche est bien entendu financier. Elle est également génératrice d'un allègement des charges de gestion du service Finance.

M. GALLARD indique qu'il aurait souhaité être associé à la réflexion et à la démarche, en tant que Vice-président en charge de l'assainissement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mai 2021 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE mandat au Président pour rembourser les emprunts ci-dessous dès que possible selon les contrats en vigueur.

n° de contrat	Date de signature	Prêteur	Taux Facial	DVR	CRD (€)	Pénalité estimée (€)	Intérêts économisés (€)
10000246852	18/11/2015	CA	FIXE 1,94%	9,5	83 775,54	3 700	7 570,00
502296	01/06/2015	BP/SFIL	FIXE 2,05%	8,75	49 583,25	5 960	4 320,00
222380	26/12/2016	CM	FIXE 1,4%	15,5	69 750,00	490	7 680,00
7105158	25/01/2007	CE	FIXE 3,95%	6,58	51 666,28	17 900	15 730,00

00052682140	12/12/2008	CA	FIXE 5,1%	17,5	175 833,83	64 120	78 460,00
00087123020	10/01/2013	CA	TEC5	6,75	46 666,56	3 860	2 410,00
10000076992	17/01/2014	CA	EUROBOR3M	7,75	46 933,26	0,00	1 800,00
10001388323	12/10/2013	CA	FIXE 2,03%	9,5	187 134,87	640	18 150,00
3945100020307010	31/03/2004	CM	FIXE 4,4%	2,75	25 272,34	1 970	1 420,00
10000384489	24/03/2017	CA	FIXE 1,89 %	14,75	210 423,50	6 430	28 620,00
70709675395	26/10/2005	CA	FIXE 4,1 %	14,5	59 609,80	13 360	17 470,00
10000408178	14/12/2016	CA	FIXE 1,05%	10,5	49 381,20	1 970	2 590,00
55982688	06/05/2009	CA	FIXE 4,68 %	12,25	112 860,97	27 600	35 050,00
MIN284638EUR/001	10/03/2006	DEXIA	FIXE 3,9%	9	75 287,14	16 465,80	14 100,00
MIN284638EUR/002	10/03/2006	DEXIA	FIXE 4,81%	10,5	80 167,09	23 685,99	21 080,00
7258360	25/12/2007	CE	FIXE 4,7 %	6,6	44 547,40	9 155,66	6 670,00

- PREVOIT les crédits nécessaires dans une décision modificative en 2021 tant en investissement (remboursement du capital) qu'en fonctionnement (pénalité et intérêt courus chapitre 66).

DELCC-2021-06-105- FINANCES - Compactage d'emprunts - Budget annexe « Assainissement collectif »

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Dans la délibération précédente N°DELCC-2021-06-104, il était proposé le remboursement anticipé d'emprunts sur le budget annexe assainissement collectif dans le but d'optimiser la gestion de la dette en améliorant nos ratios et en réduisant les frais de gestion liés à cette dette.

Avec les mêmes objectifs, il est proposé de compacter 9 emprunts contractés par les communes auprès du crédit agricole pour un capital restant dû de 1 271 795,44 € :

n° de contrat	Date de signature	Taux Facial	FIN	CRD (€)	Annuité 2021
00382299839	15/01/2003	TEC3 MOY + 0.52%	15/12/2030	101 069,92	10 809,72
00063019367	18/12/2009	FIXE 4,39%	15/12/2039	399 027,16	39 263,28

00051229871	23/12/2008	FIXE 4,8%	23/03/2028	31 066,99	5 330,15
10000195503	11/05/2015	FIXE 1,69%	14/04/2031	107 640,98	12 905,88
00045965440	25/01/2008	TEC10 MOY + 0.53%	15/01/2033	59 640,71	5 335,91
00063574713	30/12/2009	EURIBOR3M + 2.064%	15/12/2029	31 096,66	3 908,44
00047361161	04/04/2008	FIXE 4,89%	15/04/2033	281 623,79	31 577,51
00075181684	26/07/2011	EURIBOR3M + 0.8%	15/07/2031	103 985,83	10 543,12
10000202453	01/09/2015	FIXE 1,5%	15/07/2030	156 643,40	18 736,09
			total	1 271 795,44	138 410,10

La proposition de compactage du Crédit agricole est la suivante :

- Réduction de la durée à 6 ans soit une fin prévue mi 2027
- Taux de 0,85 % au lieu de 3,38 % actuellement moyenné sur l'ensemble des contrats
- Paiement des indemnités de sortie anticipée pour 220 000 € financés sur fonds propres auxquels il faut ajouter des frais de dossier pour 3 170 €
- Economie d'intérêts générée : 261 563 € soit un delta de 38 393 € en notre faveur sur la durée des 6 ans
- Possibilité de remboursement anticipé de ce nouveau contrat globalisé, avec pénalité égale à 5% du capital restant dû

L'annuité serait portée en 2022 à 221 650 € (212 k€ de capital et 9 650 € d'intérêt) au lieu de 137 335 € (dont 37,5 k€ d'intérêt) soit 84 k€ en plus à comparer avec les 155 k€ de diminution liée au remboursement anticipé.

Les éléments de de la prospective financière ne sont pas remis en cause et sont même améliorés :

- Préservation des 4,4 M€ de réserve pour financer les investissements prévus sur la première période du PPI 2021- 2028
- Baisse des charges d'emprunt dès 2022 et forte baisse prévue en 2027 ce qui permettra d'aborder la seconde période du PPI (2028 – 2040).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition faite par le Crédit agricole ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE mandat au Président pour procéder au compactage des emprunts ci-dessus dès que possible et de signer en conséquence la nouvelle convention de prêt au taux de 0,85% sur une durée de 6 années avec amortissements constants et échéances trimestrielles ;
- PAYE sur les fonds propres du budget assainissement collectif le montant des indemnités contractuelles des prêts compactés (à savoir les Indemnités de Remboursement Anticipé – IRA), sur le chapitre 66 ;
- PAYE le cas échéant les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sur les prêts concernés sur le chapitre 66 et les frais de dossier de 3 170 € sur le chapitre 011.

DELCC-2021-06-106- FINANCES – Budget Assainissement collectif - Décision modificative N°1 pour l'exercice 2021

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 du budget annexe assainissement collectif.

Dans les délibérations précédentes N°DELCC-2021-06-104 et 105, il a été proposé le remboursement anticipé d'emprunts et le compactage d'emprunts qui n'étaient pas prévus au budget 2021.

Par ailleurs, les excédents des budgets annexes assainissement des communes estimés au moment du vote du budget ont été arrêtés définitivement par délibérations des communes concernées et peuvent donc être ajustés.

Il s'agit donc d'intégrer ces modifications par décision modificative du budget assainissement collectif.

La décision modificative n°1 du budget assainissement est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour + 300 000,00 €
- En section d'investissement pour + 1 560 000,00 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 011 – Charges à caractère général	10 000,00 €	Chap. 77 – produits exceptionnels	300 000,00 €
Chap. 66 – charges financières	430 000,00 €		
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	- 140 000,00 €		
Total	300 000,00 €		300 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chapitre 16 - Emprunt	1 400 000,00 €	Chap. 10 – Excédents capitalisés	1 700 000,00 €
Chap . 020 – dépenses imprévues	160 000,00 €	Chap. 021 – virement de la section d'exploitation	- 140 000,00 €
total	1 560 000,00 €		1 560 000,00 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2021-06-107- ENVIRONNEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – Exonérations de la Redevance Incitative (RI) 2021

Monsieur le président expose :

Présentation synthétique

Les entreprises, au même titre que les ménages, doivent posséder des moyens d'évacuation de leurs déchets produits. Elles peuvent faire appel au service public de collecte et traitement des déchets et sont soumises à la tarification en vigueur. Cependant, si une entreprise répond aux conditions suivantes, la CCLLA peut délibérer et établir une liste d'exonération d'entreprises :

- L'entreprise n'utilise aucun service de collecte organisée par le service public (bacs, déchèteries, apport volontaire...),
- L'entreprise est en mesure de justifier de l'élimination de ses déchets via des contrats privés et que l'ensemble de ses déchets sont évacués vers des filières autorisées.

Pour l'étude des demandes d'exonération, la CCLLA demande aux entreprises les copies de contrats et attestations des prestataires de collecte.

Suite à l'étude des dossiers, la CCLLA établit, avant la première facturation de l'année, la liste des entreprises exonérées de redevance incitative (pour le secteur Loire-Layon).

Délibération

VU le règlement de collecte du SMITOM Sud Saumurois approuvé en Conseil communautaire en date du 12 juin 2018 (délibération 18-25) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit statuer chaque année sur les demandes d'exonérations de redevance incitative des entreprises ;

CONSIDERANT que cette liste doit être établie avant la première facturation de juillet 2021 ;

CONSIDERANT la transmission des pièces justificatives de la part des entreprises ;

CONSIDERANT que pour tout dossier incomplet ou non transmis, l'entreprise restera redevable de la part fixe service de 19,50€/semestre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la liste des entreprises exonérées de RI en 2021 ;

NOM	Adresse	Code postal	Commune
TERRENA (St Georges, Rochefort)	7 avenue Jean Joxé CS 20248	49002	ANGERS CEDEX 01
SAS CHALODIS (SUPER U)	Espace Layon	49290	CHALONNES SUR LOIRE
WOSELEY France Bois Matériaux (RESEAU PRO)	ZI Route de Saint Laurent de la Plaine	49290	CHALONNES SUR LOIRE
INTERMARCHÉ	route de Chemillé	49290	CHALONNES SUR LOIRE
Imprimerie GIGAULT	Rue Gutenberg	49290	CHALONNES SUR LOIRE
MIROITERIES CHALONNAISES	ZI route de St Laurent BP 65	49290	CHALONNES SUR LOIRE
ATELIER BOUTIN-POIREAU	3 route d'Angers	49190	DENEE
ANJOU TOLERIE	rue du Grand Moulin	49170	SAINT GEORGES SUR LOIRE

**DELCC-2021-06-108- ENVIRONNEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS –
Modification de la grille tarifaire de la Redevance Incitative (RI) sur les communes de
Champtocé-sur-Loire, Saint Germain des Près, Saint Georges-sur-Loire, La Possonnière,
Chalonnès-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Denée et Val du Layon
(commune déléguée de Saint Aubin de Luigné) – Ajout de tarifs pour les bacs 660L**

Monsieur le président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes a délibéré en décembre 2020 sur l'instauration de sa nouvelle Redevance Incitative et de sa grille tarifaire, pour une mise en place au 01/07/2021 sur le secteur Loire-Layon et au 01/01/2022 sur les secteurs de Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

La grille tarifaire propose des tarifs pour l'apport volontaire et pour chaque type de bacs ordures ménagères et emballages (140L, 240L, 360L, 750L).

Les bacs de collecte sont fournis par le SMITOM Sud Saumurois et sont achetés dans le cadre d'un marché public. Le fournisseur de bacs actuel n'est plus en mesure de produire le volume de bacs 750L avec préhension « pointe diamant » (type de bac sur le secteur Loire-Layon). Ainsi, la contenance maximale qui pourra être distribuée sur le secteur Loire-Layon sera de 660L.

La grille tarifaire doit donc intégrer cette nouvelle contenance.

Il est proposé la grille tarifaire suivante, pour le secteur Loire-Layon au 01/07/2021 :

	Equipements		
Part fixe du service « A » (Abonnement)	Accès à l'ensemble des services : Communication, Prévention, Recyclerie, Collectes papiers/verre, <u>Déchèteries (dont 18 passages inclus)</u> , traitement des déchets		97 €
Fixe volume OMR « B1 »	50 L	Inclus 24 dépôts /an	16,5 €
	140L	Inclus 8 levées /an	19,3 €
	240L	Inclus 8 levées /an	33,0 €
	360L	Inclus 8 levées /an	49,4 €
	660L	Inclus 8 levées /an	90,6€
	750L	Inclus 8 levées /an	103,0 €
Fixe volume EMB « B2 »	50 L	Inclus 36 dépôts /an	16,2 €
	140L	Inclus 12 levées /an	19,0 €
	240L	Inclus 12 levées /an	32,5 €
	360L	Inclus 12 levées /an	48,8 €
	660L	Inclus 12 levées /an	89,5 €
	750L	Inclus 12 levées /an	101,6 €
Variable levée OM « C1 »	50 L		1,5 €
	140L		4,5 €
	240L		7,5 €
	360L		11,0 €
	660L		20,5 €
	750L		23,5 €
Variable levée EMB « C2 »	50 L		1,0 €
	140L		3,0 €
	240L		5,0 €
	360L		7,5 €
	660L		14,0 €
	750L		16,0 €
Variable Déchèterie « C3 »	passage		5,0€

Pour rappel, la redevance incitative est composée d'une part fixe (divisée en 2 sous-parties) et d'une part variable :

Part fixe		Part variable
A	B	C
Abonnement A part fixe B1 et B2		Part variable C1-C2-C3
Part fixe du service « A » identique à chaque redevable, quelle que soit la taille du foyer ou du contenant	<p>Part fixe au volume « B »</p> <p>B1 calculée en fonction du volume pour les OMR</p> <ul style="list-style-type: none"> - du bac mis à disposition en porte-à-porte (140L, 240L, 360L, 750L) - du volume du tambour pour les bornes d'apport volontaire (50L) <p style="text-align: center;">+</p> <p>B2 calculée en fonction du volume pour les emballages</p> <ul style="list-style-type: none"> - du bac mis à disposition en porte-à-porte (140L, 240L, 360L 750L) - du volume du tambour pour les bornes d'apport volontaire (50L) 	<p>Part variable « C » qui correspond</p> <p>C1 au nombre de levées OMR ou dépôts en PAV supplémentaires</p> <p>C2 au nombre de levées bac d'emballages ou dépôts en PAV supplémentaires</p> <p>C3 au nombre de passages en déchèteries supplémentaires (pour les ménages)</p>
Le montant de la facture est égal à la somme A+B1+B2+C1+C2+C3		

- **Pour les ordures ménagères :**

Le nombre de levées de bacs d'ordures ménagères comptabilisé comme supplémentaire (part C1) est fixé au-dessus de 8 levées annuelles.

Le nombre de dépôts en bornes d'apports volontaires à ordures ménagères comptabilisé comme supplémentaire (part C1) est fixé au-dessus de 24 dépôts annuels.

- **Pour les emballages :**

Le nombre de levées de bacs d'emballages comptabilisé comme supplémentaire (part C1) est fixé au-dessus de 12 levées annuelles.

Le nombre de dépôts en bornes d'apports volontaires à recyclables comptabilisé comme supplémentaire (part C2) est fixé au-dessus de 36 dépôts annuels.

- **Pour les déchèteries :**

Le nombre de passages en déchèteries est comptabilisé comme supplémentaires (part C3) au-delà de 18 passages annuels (uniquement pour les ménages).

Débat

M. le président précise que la dissolution du SMITOM en fin d'année nécessite l'adaptation de la gestion de la compétence. Une étude, initiée lors du précédent mandat et poursuivie depuis la ré installation des instances, a été conduite sur la création d'un nouveau syndicat à l'échelle de 3 EPCI (Anjou, Loir Sarthe, Vallée du Haut Anjou et Loire Layon Aubance). Le conseil sera saisi en septembre sur ce dossier.

Délibération

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L224-13 à L224-17 et L2333-76 et suivants ;

ENTENDU le rapport de présentation de la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification de la grille tarifaire de Redevance Incitative pour les communes du secteur Loire-Layon, à savoir : Val du Layon (commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné), Rochefort-sur-Loire, Denée, Chateaufonds-sur-Layon, Chalonnnes-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et Champtocé-sur-Loire :

	Equipements		
Part fixe du service « A » (Abonnement)	Accès à l'ensemble des services : Communication, Prévention, Recyclerie, Collectes papiers/verre, <u>Déchèteries (dont 18 passages inclus)</u> , traitement des déchets		97 €
Fixe volume OMR « B1 »	50 L	Inclus 24 dépôts /an	16,5 €
	140L	Inclus 8 levées /an	19,3 €
	240L	Inclus 8 levées /an	33,0 €
	360L	Inclus 8 levées /an	49,4 €
	660L	Inclus 8 levées /an	90,6€
750L	Inclus 8 levées /an	103,0 €	
Fixe volume EMB « B2 »	50 L	Inclus 36 dépôts /an	16,2 €
	140L	Inclus 12 levées /an	19,0 €
	240L	Inclus 12 levées /an	32,5 €
	360L	Inclus 12 levées /an	48,8 €
	660L	Inclus 12 levées /an	89,5 €
	750L	Inclus 12 levées /an	101,6 €
Variable levée OM « C1 »	50 L		1,5 €
	140L		4,5 €
	240L		7,5 €
	360L		11,0 €
	660L		20,5 €
	750L		23,5 €
Variable levée EMB « C2 »	50 L		1,0 €
	140L		3,0 €
	240L		5,0 €
	360L		7,5 €
	660L		14,0 €
	750L		16,0 €
Variable Déchèterie « C3 »	passage		5,0€

- ACTE la mise en place de la nouvelle grille tarifaire RI au 1^{er} juillet 2021.

DELCC-2021-06-109 - DEVELOPPEMENT SOCIAL – ENFANCE – Convention d’objectifs et de moyens avec l’association Piccolo

Florence CHRETIEN, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, expose :

Présentation synthétique

Les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance comprennent la compétence « création et pilotage de l’ensemble des dispositifs, services, actions d’intérêt communautaire en faveur de la petite enfance ». Cela concerne notamment la halte-garderie « Piccolo » sur Val du Layon (Saint-Lambert-du-Lattay), gérée par l’association Piccolo.

Il est rappelé que la convention d’objectifs et de moyens contractée entre l’association et la CCLLA, au vue de cette gestion, est arrivée à expiration le 31 décembre 2020.

De ce fait, il est nécessaire de conventionner avec ladite association pour une nouvelle période de 2 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022), à échéance du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse CAF).

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et notamment l’article 29 ;

Vu la demande de renouvellement de convention, conformément à l’article 2 des conventions et adressée par l’association Piccolo ;

CONSIDERANT la nécessité d’un renouvellement de la convention pour 2 ans ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L’UNANIMITE :

- APPROUVE la convention pour les exercices 2021 et 2022 avec l’association Piccolo, pour sa mission de gestion de la halte-garderie ;
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente, à signer la convention présentée.

DELCC-2021-06-110 - DEVELOPPEMENT SOCIAL – ENFANCE – Convention d’objectifs et de moyens avec le Centre socioculturel des Coteaux du Layon

Florence CHRETIEN, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, expose :

Présentation synthétique

Les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance comprennent la compétence « création et pilotage de l’ensemble des dispositifs, services, actions d’intérêt communautaire en faveur de la petite enfance ». Cela concerne notamment la halte-garderie « Les P’tits Bouchons » sur Bellevigne-en-Layon (Thouarcé), ainsi que le Relais Assistants Maternels et la coordination Petite Enfance, gérés par l’association du Centre socioculturel des Coteaux du Layon.

Il est rappelé que la convention d'objectifs et de moyens contractée entre l'association et la CCLLA, au vue de cette gestion, est arrivée à expiration le 31 décembre 2020.

De ce fait, il est nécessaire de conventionner avec ladite association pour une nouvelle période de 2 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022), à échéance du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse CAF).

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et notamment l'article 29 ;

Vu la demande de renouvellement de convention, conformément à l'article 2 des conventions et adressée par le Centre socioculturel ;

CONSIDERANT la nécessité d'un renouvellement de la convention pour 2 ans ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention pour les exercices 2021 et 2022 avec le Centre socioculturel des Coteaux du Layon, pour ses missions de gestion de la halte-garderie, du Relais Assistants Maternels, et de la coordination du contrat enfance jeunesse pour la Petite-Enfance.
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente, à signer la convention présentée.

DELCC-2021-06-111 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes à compter du 21/06/2021

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

Au regard des recrutements intervenus, il est nécessaire d'ajuster les grades d'un certain nombre de postes figurant au tableau des effectifs de la Collectivité. De plus, du fait de l'évolution des besoins du secteur 5, il est proposé d'ajuster les dates de 2 postes de saisonniers qui avaient été créés par la délibération DELCC-2021-03-55 et au regard des besoins du secteur 3, de créer un poste de renfort proximité - bâtiment et voirie

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu les délibérations DELCC-2020-09-178 et DELCC-2021-03-55 ;

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, le besoin de modification de grade d'un certain nombre de postes ;

CONSIDERANT, l'évolution des besoins du secteur technique 5 d'ajuster les dates pour les accueils de saisonniers et les besoins d'un renfort sur des missions proximité - bâtiment et voirie sur le secteur 3 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE, les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
Service assainissement	Adjoint technique	Permanent	C	01/07/2021		TC	Modification du grade du poste créé par la délibération DELCC-2020-09-178
Bâtiments	Ingénieur principal	Permanent	A	01/07/2021		TC	Adaptation du grade du poste créé au grade d'ingénieur principal, grade de la personne recrutée pour le poste de responsable du service bâtiment.
Responsable voirie	Technicien principal de 2eme classe	Permanent	B	21/06/2021		TC	Poste nécessaire à la mutation du responsable du service voirie qui sera placé en détachement comme stagiaire sur un poste d'ingénieur.
Secteur 3	Adjoint technique	Contractuel	C	01/07/2021	6 mois	TC	Renfort en proximité et bâtiments sur le territoire de Val du Layon
Secteur 3	Adjoint technique	Contractuel	C	01/07/2021	1 mois sur la période du 01/07/2021 au 15/08/2021	TC	Renfort en voirie (un mois correspondant à 0,11 ETP constaté lors de l'harmonisation de la compétence voirie)
Secteur 5	Saisonnier créé par la délibération DELCC-2021-03-55	Contractuel	C	25/05/2021	4 mois	TC	Report de la date de création du poste prévue initialement le 01/05/2021 et durée de 4 mois. La durée des 2 postes de saisonniers créés par la délibération DELCC-2021-03-55 est limitée à 6 mois.
Secteur 5	Saisonnier créé par la délibération DELCC-2021-03-55	Contractuel	C	01/06/2021	3 mois	24/35	Modification de la date de début de création de contrat suite à une erreur de saisie dans la délibération DELCC-2021-03-55 mentionnant le 15/06/2021.

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

Affaires diverses et imprévues

- Séminaire du 26 juin : 56 élus sont inscrits. La salle et les modalités d'organisation seront précisées rapidement.
- Une sollicitation a été adressée aux communes pour identifier des élus volontaires pour faire fonctionner le centre de vaccination le samedi, durant la période de Juillet/Août. Il est encore possible de se porter candidat. La question du maintien du site après les congés d'été est en cours de discussion avec la préfecture et l'ARS, une fermeture étant possible courant septembre. Les conseillers seront informés des orientations retenues par l'ARS.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DP-2021-02-17	Aide à la rénovation énergétique - Monsieur BOISSON Didier
DP-2021-02-18	Aide à la rénovation énergétique - Madame GIGAULT Sophie et Monsieur RUELLE Stéphane
DP-2021-02-19	Aide à la rénovation énergétique - Monsieur BORE Claude
DP-2021-02-20	Aide à la rénovation énergétique - Madame BOIVIN Germaine
DP-2021-02-21	Aide à la rénovation énergétique - Madame Mathilde BERARD et Monsieur Julien ROUSSELOT
DP-2021-02-22	Aide à la rénovation énergétique - Mme M. Charlie RODA
DP-2021-02-23	Aide à la rénovation énergétique - Madame POUPART Monique

DP-2021-02-24	Aide à la rénovation énergétique - Monsieur GAUDICHEAU Fabrice
DP-2021-02-25	Aide à la rénovation énergétique - Monsieur Yvan KRIVOKAPIC
DP-2021-02-26	Aide à la rénovation énergétique - Monsieur MAUGRAIN Erwan
DP-2021-02-27	Aide à la rénovation énergétique – Monsieur JOBIN Jean-Louis
DP-2021-02-28	Aide à la rénovation énergétique – Monsieur GAUDIN Adrien
DP-2021-02-29	Aide à la rénovation énergétique – Madame TERRIEN Elise
DP-2021-02-30	Aide à la rénovation énergétique – Monsieur VERGELY Benoît
DP-2021-05-31	Choix du bureau d'études pour la mise en place d'un réseau de tiers-lieux sur le territoire
DP-2021-05-32	Choix du bureau d'études sur la densification du foncier économique
DECBU-2021-05-46	Développement Social- Action Sociale – CARSAT des Pays de Loire – Approbation de la convention CLIC 2021
DP-2021-05-33	Aide à la rénovation énergétique – Monsieur GAUTIER David
DP-2021-05-34	Aide à la rénovation énergétique – Monsieur GAUTIER Emmanuel
DP-2021-05-35	Aide à la rénovation énergétique – Monsieur GRELLIER Martial
DP-2021-05-36	Aide à la rénovation énergétique – Monsieur HUP Ludovic